Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260526-D2026_056-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sixième jour du mois de mai, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory (à partir de 20h17), M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine (à partir de 20h07), M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
Absents excusés : Mme PIEDVACHE Malory (jusque 20h17) donne pouvoir à Mme TULASNE Vanessa, M. TOUTANT Argan donne pouvoir à M. LEDUC Frédéric., Mme BOUSSAC Karine (jusque 20h07).

DÉLIBÉRATION N°
2026/056

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Date de la convocation et d'affichage :
22/05/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	17	19	19

OBJET : SAINT-MALO AGGLOMÉRATION : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX POUR LES BESOINS DE FRANCE SERVICES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception en mairie d'une convention d'occupation établie entre la commune de la Gouesnière et Saint-Malo Agglomération par les besoins de France Services.

En effet, dans la continuité du service commun relatif aux maisons France Services créé pour les communes de l'agglomération, la compétence France Services a été transférée au 1er janvier 2026 à Saint-Malo Agglomération.

L'objectif de la convention est de déterminer les conditions d'accueil des permanences France Services à La Gouesnière.

Une permanence se tient à raison de 3H00 une semaine sur deux. Les locaux sont mis à disposition de l'agglomération à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE la convention d'occupation établie entre la commune de la Gouesnière et Saint-Malo Agglomération pour les besoins de France Services.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention.**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND.

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.